

5. Notre-Dame des Neiges.

Rosaire-Vivant ; *conf., comm., vis., pr.* — Applic. aux déf.

5. Premier dimanche du mois.

CONF. DU SAINT ROSAIRE ; trois indulg. plén. : 1^o *comm., pr.* dans église de la confr., *conf.* — Applic. aux déf. — 2^o *vis* à la chap. de la confr., *conf., comm.* — Applic. aux déf. — 3^o *assist. à la process.* de la confr., *conf., comm., pr.* — Applic. aux déf.

SCAPUL. IMMAC.-CONCEPT. ; *conf., comm., vis., pr.* — Applic. aux déf.

J. S.

PETIT RESUME

DE

Notions pratiques sur les indulgences (1)

II.—CONDITIONS EXIGÉES POUR LE GAIN DES INDULGENCES.

(Suite).

Les conditions spéciales aux indulgences plénières sont *toujours* le détachement de tout péché et *ordinairement* la confession, la communion, la visite d'une église et une prière à l'intention du Souverain-Pontife.

1^o LA DÉTESTATION DE TOUT PÉCHÉ.

La condition la plus importante pour gagner une indulgence plénière est la détestation de tous les péchés même véniels, et un détachement complet de toute affection au péché. Cette condition est absolument nécessaire. Avec un seul péché véniel, si petit qu'il soit (ou même avec une affection actuelle à ce péché), on ne peut obtenir *pleinement* une indulgence plénière, puisque celle-ci est la rémission pleine et entière de la peine temporelle due pour tous et chacun des péchés déjà remis quant à la faute (coulpe ou péché) elle-même. A défaut de cette condition

(1) Ces notes ont été rédigées dans le but spécial d'aider les lecteurs de la *Semaine Religieuse* à tirer le plus de profit possible de l'extrait d'un *Calendrier perpétuel d'indulgences plénières* qui sera publié par partie chaque semaine.